

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 16 04 25**Séance du jeudi 3 Avril 2025****BUDGET EAU
ETUDE PREVENTION POLLUTIONS DIFFUSES (17 PRPDE)****Nombre de membres**

En exercice : 19

Présents : 15

Procuration :

Absent : 4

Date de la convocation

Le 21 Mars 2025

Date d'affichage

Le jeudi 3 Avril 2025 à 9h30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Jacques MORLAN, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Georges CAUSERO, suppléant de M. Didier DUPRONT

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS, Mme Céline SALLES

Dans le cadre de la convention d'entente intercommunale et de groupement de commandes signée entre 17 entités responsables de la production et de la distribution de l'eau sur le Département du Gers, Trigone a été désigné comme porteur du projet pour mener à bien les études et diagnostics pour déterminer les origines possibles des pollutions diffuses dans l'eau servant à alimenter les abonnés et à établir des plans d'actions préventives.

Le montant prévisionnel des études est fixé à 750 000 €. Le financement devrait être assuré par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 80% ; le solde sera à la charge du groupement de commandes.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'approuver l'engagement de l'enveloppe financière à hauteur de 750 000 € pour la réalisation des études de prévention des pollutions diffuses
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auxquelles le projet pourrait prétendre et à signer les contrats correspondants,
- D'inscrire au budget eau, les sommes correspondantes.

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.